

L'action Coupons Sport



La SRIAS d'Île-de-France vous propose une aide financière, sous forme de chèquiers, afin de favoriser les pratiques sportives.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- ✚ **Être agent de l'Etat exerçant en Ile-de-France** (titulaire, contractuel...) et bénéficiaire de l'action sociale interministérielle, ou **être retraité de la fonction publique d'Etat** ayant sa résidence personnelle en Ile-de-France (**joindre votre fiche de paie ou de pension**) ;
- ✚ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 15 000 euros par an (**joindre votre dernier avis d'imposition - la méthode de calcul est la suivante : revenu fiscal de référence/nombre de parts**)

Au vu du budget limité attribué pour cette action, les critères d'attribution changent :

- ✚ Les agents ayant bénéficié de l'action Coupons sport en N-2 (2017) et/ou N-1 (2018) ne pourront pas y prétendre pour l'année 2019 ;
- ✚ Le montant de chaque chèque sera de 30 euros : chaque agent ne pourra bénéficier que d'un chèque s'il n'a pas d'autres droits, ou de deux chèques maximum s'il a un conjoint et / ou des enfants mineurs âgés de 6 à 17 ans (**joindre votre livret de famille**)

Le lancement de l'action est prévu le mardi 15 octobre 2019 à 12h

Le lien sera communiqué sur le site de la SRIAS d'Île-de-France :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr>



Une demande complète et validée n'équivaut pas automatiquement à une attribution.

Toutes les aides financières sont attribuées dans la limite des crédits disponibles

Plus d'information sur le site : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>